

Monsieur le maire,

Suite à la délibération du conseil municipal du 9 septembre 2011 validant le déplacement de deux portions de chemin ruraux à Escuroux, je vous demande de bien vouloir valider l'aliénation à mon profit des deux parties d'anciens chemin et l'aliénation au profit de la commune des deux parties de chemin nouvellement créées.

Par ailleurs, dans un souci de cohérence, je vous demande de procéder au déplacement de la partie du chemin rural à coté de la stabulation et remplacement par le chemin actuellement utilisé. Dans le cas ou cette demande était acceptée, je vous remercie de procéder à l'aliénation de l'ancienne partie de ce chemin à mon profit et l'aliénation de la nouvelle partie au profit de la commune.

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information que vous jugeriez nécessaire.

Veillez agréer Monsieur, nos sincères salutations



Département :
CORREZE

Commune :
VARETZ

Section : F
Feuille : 000 F 01

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 28/01/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2014 Ministère des Finances et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

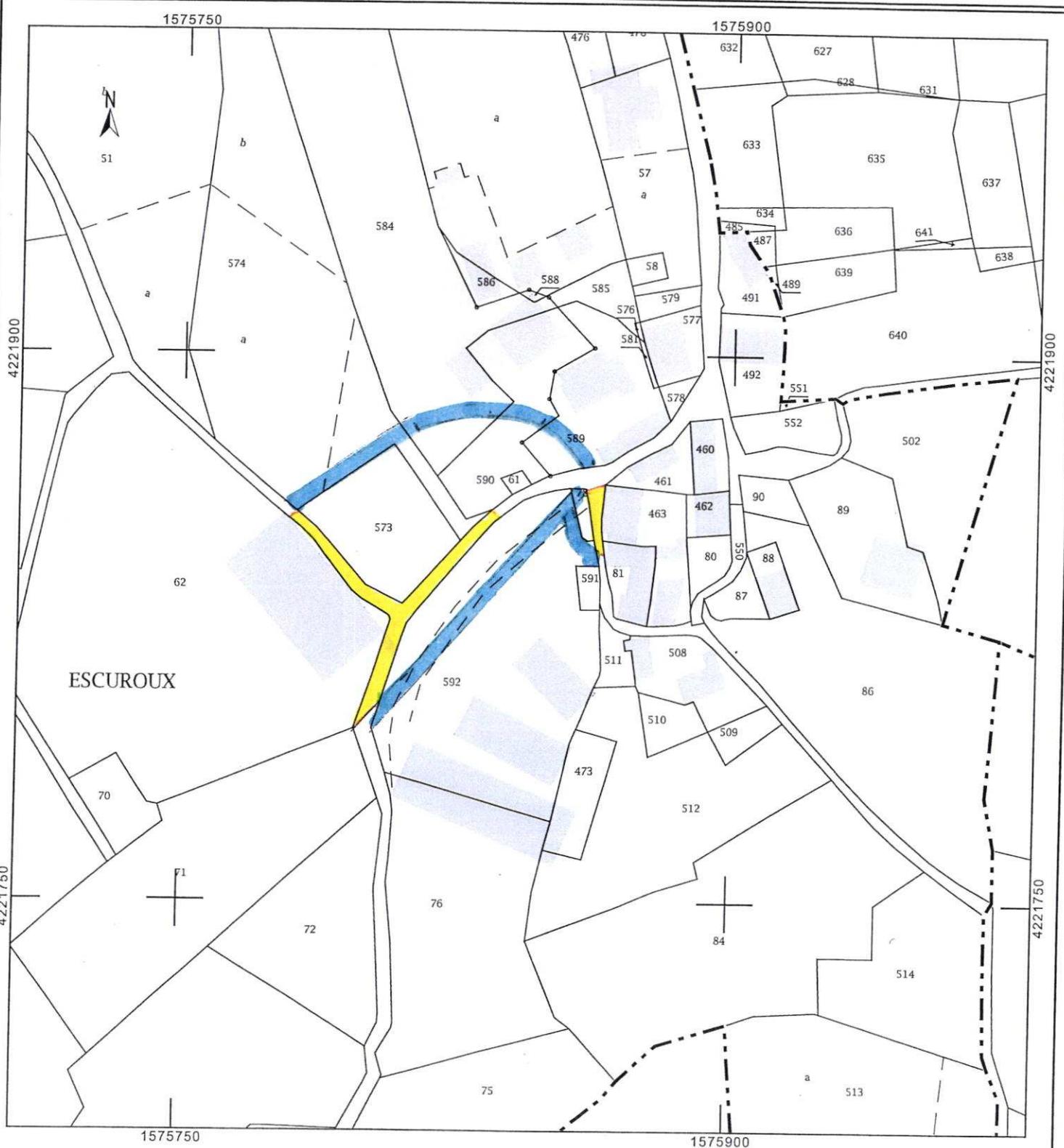
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

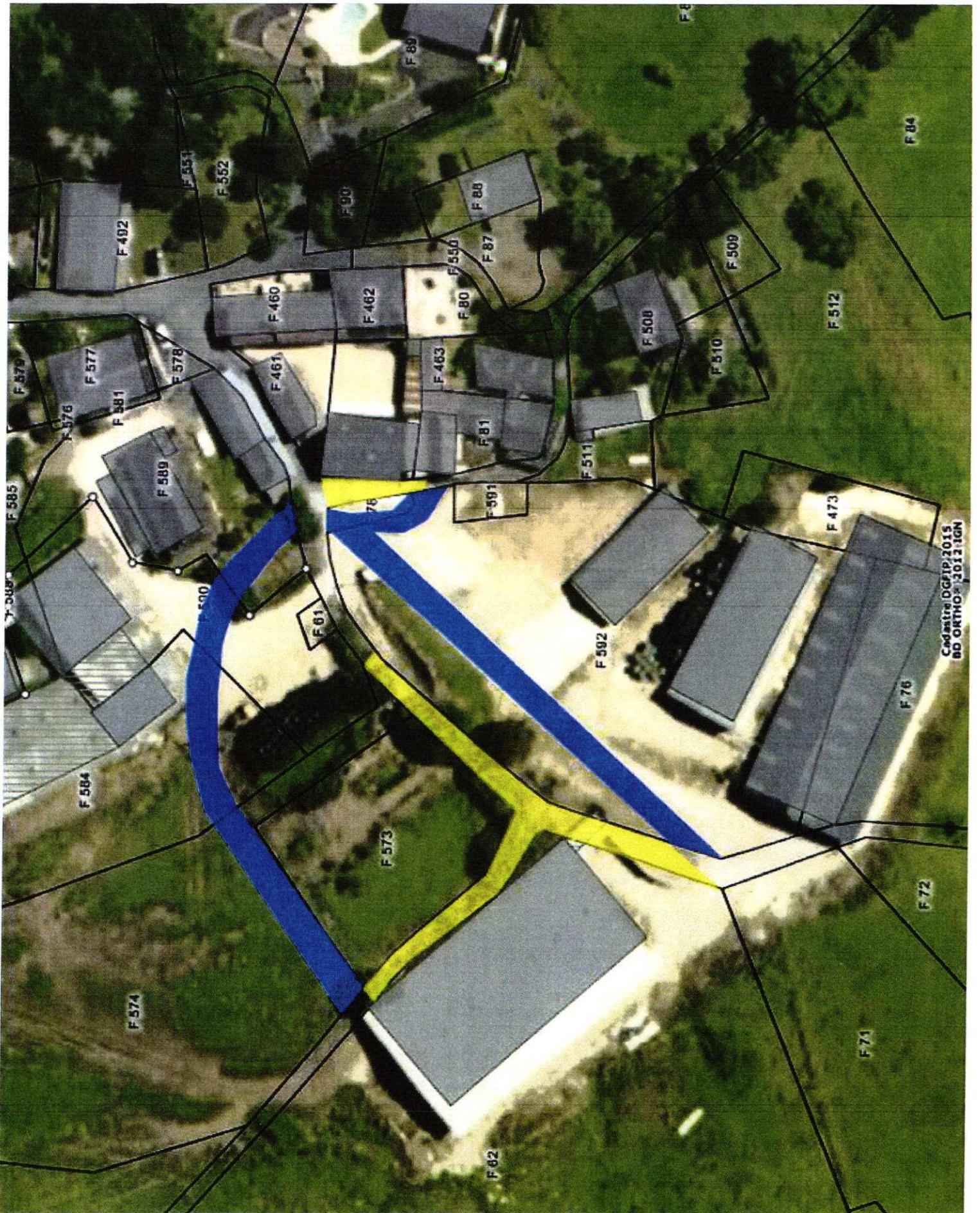
Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
BRIVE LA GAILLARDE
50 BD Gontran ROYER 19119
19119 BRIVE CEDEX
tél. 05.55.18.31.66 - fax 05.55.18.31.74
cdf.brive@dgfip.finances.gouv.fr

 chemin rural à Pierre (Hornzeuv)
 chemin rural à aliéner (Hornzeuv)

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr







Commune de
VARETZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°MA-DEL-2016-044 du 08 avril 2016

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Corrèze

COMMUNE de VARETZ

Nombre de membres :
En exercice : 19
Présents : 16
Qui ont pris part à la délibération : 19
Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 01/04/2016
Date d'affichage : 13/05/2016

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

L'an deux mil seize, le huit avril, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de VARETZ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Nicolas PENNEL.

Étaient présents : M. Nicolas PENNEL, Mme Marie-Catherine GOULMY, M. Pascal BARRIÈRE, M. Paul AUDARD, Mme Emilie MEREL, M. Aimé PONS, Mme Jany GUENNOG-BARRIERE, M. Eric JAUBERTIE, Mme Maryse LOCHU, M. Matthieu FROIDEFOND, M. Aurélian COURSIERE, M. Clément TALLERIE, M. Jean-Pierre CHARLIAGUET, Mme Elisabeth GODDAERT, Mme Mireille DURAND, M. Jean Philippe TAURISSON.

Procurations : Mme Brigitte BERTHY en faveur de Mme Emilie MEREL, Mme Maria SOUSA BORGES en faveur de Mme Marie-Catherine GOULMY, Mme Marie LORIOU en faveur de M. Eric JAUBERTIE.

Secrétaire : Mme Marie-Catherine GOULMY.

OBJET : Demande d'aliénation et de création en partie de chemins ruraux à Escouroux

Vu le Code rural, et notamment son article L.161-10,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10,

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre reçue en date du 11 Mars 2016 de Monsieur DEMOND Philippe domicilié à Escouroux-19240 VARETZ, par laquelle il sollicite l'aliénation à son profit de deux parties d'anciens chemins ruraux (en jaune sur le plan joint) et l'aliénation au profit de la commune de deux parties de chemin nouvellement créées (bleu sur le plan joint) situés à Escouroux.

Considérant que les chemins ruraux, sis, ne sont plus utilisés par le public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Résultat du vote : 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DONNE un avis favorable à la demande de Monsieur DEMOND Philippe sous réserve des conclusions de l'enquête publique,

DECIDE de lancer la procédure d'aliénation et de cession des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du Code rural,

DEMANDE à Monsieur le Maire de lancer l'enquête publique sur ce projet,

PRECISE que tous les frais inhérents à ce projet seront à la charge de l'acquéreur (géomètre, valeur du terrain fixée par les Domaines, acte notarié...).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211927801-20160408-MA-DEL-2016-044-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2016

Affichage : 17/05/2016

Pour extrait certifié conforme

Le Maire, M. Nicolas PENNEL

Par délégation,

Mme Marie Catherine GOULMY, Maire Adjoint





**COMMUNE
DE VARETZ**

Enquête en vue d'une aliénation au profit de Monsieur DELMOND Philippe de deux parties du chemin rural à Escouroux et de l'aliénation au profit de la commune de deux parties nouvellement créées.

NOTICE EXPLICATIVE

Monsieur DELMOND Philippe, domicilié à Varetz, Escouroux, sollicite l'aliénation à son profit de deux parties du chemin rural à Escouroux, portions matérialisées en jaune sur le plan, et l'aliénation au profit de la commune de Varetz de deux parties nouvellement créées (en bleu sur le plan). Ces chemins ne sont plus utilisés par le public.

Par délibération n° MA-DEL-2016-044 DU 08 avril 2016, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la requête de Monsieur DELMOND Philippe, sous réserve des conclusions de l'enquête publique.

Il est précisé que si une issue favorable doit être donnée à cette demande, l'ensemble des frais afférents à cette session seront à la charge de Monsieur DELMOND Philippe.



Commune de
VARETZ

COMMUNE DE VARETZ

Arrêté N° MA-ARR-2017-018

du 15 février 2017

OBJET : Arrêté d'enquête publique en vue de l'aliénation d'une partie de chemin rural et de la désignation d'un Commissaire enquêteur

Le Maire de la Commune de Varetz,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et notamment les articles L 161-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles R 141-4 et R 141-9,

Vu la délibération en date du 08 Avril 2016 décidant la procédure d'enquête publique préalable à l'aliénation de la partie de chemin rural au lieu dit "Escuroux".

ARRETE

Article 1 : Une enquête publique relative au projet d'aliénation d'une partie de chemin rural sus dénommé aura lieu sur le territoire de la Commune de Varetz du Lundi 27 Mars 2017 au Lundi 10 Avril 2017 inclus.

Article 2 : Monsieur Dominique Valeille, retraité demeurant à la Nadalie à Saint Pantaléon de Larche (19600) est désigné comme Commissaire Enquêteur.

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie de Varetz pendant toute la durée de l'enquête, du 27 Mars 2017 au 10 Avril 2017 (les lundis de 9h à 12h30 et de 14h à 17h, les mardis, mercredis et vendredis de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h, les jeudis de 8h30 à 12h30, les samedis de 8h30 à 12h) afin que le public puisse prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser à Monsieur le Commissaire enquêteur qui les annexera au registre.

Article 4 : Le Lundi 27 Mars 2017, premier jour de l'enquête, le Commissaire enquêteur recevra en personne, en mairie de Varetz, les observations du public, de 10h à 12h et le Lundi 10 Avril 2017 dernier jour de l'enquête, de 15h à 17h.

Article 5 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le Commissaire enquêteur qui, dans un délai de un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de Varetz avec ses conclusions.

Article 6 : Le Conseil Municipal délibèrera. Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés par la Mairie à la Sous-Préfecture. Si le Conseil Municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du Commissaire enquêteur, sa délibération devrait être motivée.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux et à la porte de la Mairie au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci et fera l'objet d'une publication officielle dans deux journaux locaux.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, M. Nicolas PENNEL



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'N. PENNEL', is written over the seal and extends to the right.